

Dossier d'inscription

Assemblée générale de la FNSIP-BM

25 et 26 Juin 2021

- Lire attentivement le règlement intérieur et le signer (page 3, 4 et 5)
- Joindre les 4 chèques mentionnés ci-dessous pour valider ton inscription
- Donner à un membre de l'AMIPBM ou envoyer par courrier AVANT LE 04 juin 2021 (tampon de la poste faisant foi) !

A l'adresse ci-dessous :

Alexis PLAN
15 rue fortin
13005 Marseille

À BIENTÔT

N'ÉCRIS RIEN DANS CETTE ZONE, ELLE EST RESERVÉE A L'AMIPBM!

INSCRIPTION :

Elle comprend :

- ✓ La soirée d'accueil du vendredi soir dans un lieu de convivialité bien connu des marseillais
- ✓ Le petit déjeuner et le déjeuner dans un lieu tenu secret la journée du samedi
- ✓ Les trajets en navette

Elle ne comprend pas :

- ✓ Le transport si tu n'habites pas à Marseille et le logement du vendredi et samedi soir

L'AMIPBM vous invite :

- ✓ La soirée du samedi dans un lieu d'exception

PAIEMENT :

4 chèques :

- ✓ 1 chèque d'inscription de 30€ à l'ordre de la FNSIPBM
- ✓ 1 chèque d'inscription à la soirée d'accueil du vendredi soir de à l'ordre de 12€ à l'ordre de l'AMIPBM
- ✓ 1 chèque de caution en cas de dégradation de 50€ à l'ordre de l'AMIPBM
- ✓ 1 chèque de caution pour les conférences de 70€ à l'ordre de la FNSIPBM

DOSSIER À CONSTITUER :

- Le règlement intérieur signé (page 3 et 4)
- Les chèques précisés ci-dessus

Attention : tout dossier nous parvenant incomplet ne sera pas pris en compte. Il est donc IMPÉRATIF qu'aucune pièce ne manque

RÈGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : L'Association Marseillaise des Internes en Pharmacie et Biologie Médicale (AMIPBM) organise l'événement "Congrès de la FNSIPBM" du 25 au 26 juin 2021 à Marseille.

Article 2 : La participation à l'événement "Congrès de la FNSIPBM" nécessite :

Le paiement d'une caution solidaire et indivisible. Cette caution pourra être retenue par l'AMIPBM en vue de réparer l'ensemble des dégâts qui pourraient être causés durant l'évènement.

Le paiement de la totalité des frais d'inscription relative à l'évènement accompagné du règlement intérieur signé et ce avant la date butoir. L'inscription sur le google form (lien transmis par mail).

L'AMIPBM se réserve le droit de refuser une inscription sans avoir de justification à fournir.

Article 3 : La participation à l'événement "Congrès de la FNSIPBM" exige le respect de certaines règles : Le respect des personnes et des biens accessibles durant l'évènement. Le respect du matériel et des locaux mis à la disposition des participants, aussi bien dans les lieux publics que privés.

En cas de non-respect d'une de ces règles ou en cas de comportement incompatible avec le bon déroulement de la manifestation, le bureau de l'association «AMIPBM» se réserve le droit, conformément aux statuts, d'appliquer les sanctions définies à l'article 5 et décline toute responsabilité quant aux agissements de ses participants.

Article 4 : La participation à l'événement "Congrès de la FNSIPBM" exige le respect des règles sanitaires anti-COVID précisées ci-dessous :

La présentation d'une attestation de vaccination ou d'un test PCR ou d'un test antigénique négatif transmis de manière dématérialisée et datant de moins de 48h.

Le participant devra être muni d'un masque chirurgical de type II et du gel hydroalcoolique sera mis à disposition des participants.

Les repas devront s'effectuer par groupes de 6 personnes maximum en extérieur.

Les participants devront respecter les règles de distanciation sociale adaptées aux règles en vigueur à la date du congrès

L'AMIPBM décline toute responsabilité en cas de cas COVID positif durant l'évènement.

Article 5 : Le bureau de l'association se réserve le droit D'EXCLURE TEMPORAIREMENT OU DÉFINITIVEMENT DE LA MANIFESTATION TOUTE PERSONNE PRÉSENTANT UN COMPORTEMENT INCOMPATIBLE AVEC LE BON DÉROULEMENT DE L'ÉVÉNEMENT « CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FNSIPBM ».

Cette sanction inclut l'interdiction d'accès aux différents lieux de l'évènement ainsi que l'information aux autorités compétentes (Police Municipale et Gendarmerie Nationale) des agissements du ou des adhérents concernés. Si des dommages sont constatés par les organisateurs, et si le montant des dommages engendrés est supérieur à celui de la caution, l'association « AMIPBM » se réserve le droit d'intenter une action en justice contre le ou les responsables de ces dégradations volontaires ou non, ainsi que de prévenir et communiquer le nom de ceux-ci aux doyens des différentes Facultés de Pharmacie/Médecine et aux organisateurs des prochains événements de la FNSIPBM.

Article 6 : L'association «AMIPBM» décline toute responsabilité concernant les vols quels qu'ils soient dans les différents lieux relatifs à l'événement "Conseil d'administration de la FNSIPBM".

Article 7 : L'association « AMIPBM » interdit formellement l'utilisation de matériel de sonorisation ou d'instruments de musique dans les appartements

L'association «AMIPBM » décline également toute responsabilité concernant les nuisances sonores dans les appartements ou immeubles mis à la disposition des membres, et informe ses participants qu'ils seront tenus pour seuls et uniques responsables des plaintes qui pourraient être déposées de leur fait à l'encontre de l'association.

Article 8 : L'association « AMIPBM » décline toute responsabilité vis-à-vis des participants qui pourraient avoir un comportement contraire à la loi ou à la morale, notamment aux infractions pour ivresse publique, et/ou consommation de stupéfiants.

Article 9 : Il est formellement interdit d'amener des animaux morts ou vivants dans tous les lieux mis à la disposition de "Conseil d'administration de la FNSIPBM". Il est également formellement interdit de jeter des confettis en tout lieu de l'évènement.

Article 10 : En signant ce règlement intérieur, les participants de "Conseil d'administration de la FNSIPBM" donnent l'autorisation pour la diffusion de leur image dans le cadre de "Conseil d'administration de la FNSIPBM" et dégagent de toute responsabilité l'association « AMIPBM » des conséquences de cette diffusion.

Article 11 : "Conseil d'administration de la FNSIPBM" est réservé aux internes de Pharmacie et de Médecine inscrit au DES de Biologie Médicale de France ainsi qu'aux extérieurs ayant rempli le dossier d'inscription si et seulement si ce dossier a été validé par l'AMIPBM. L'AMIPBM se réserve le droit d'inviter ses partenaires à l'évènement " "Conseil d'administration de la FNSIPBM"

Les autres personnes souhaitant participer à l'évènement "Conseil d'administration de la FNSIPBM" pour une soirée devront contacter le bureau de l'AMIPBM, justifier leur statut et remplir un dossier d'inscription. Ils devront également signer et approuver le règlement intérieur. Les journalistes, autres que ceux qui seraient invités par les membres du bureau de l'AMIPBM, ne seront pas acceptés.

Article 12 : La non-adhésion à ce règlement annule l'inscription à l'évènement "Conseil d'administration de la FNSIPBM"

Article 13 : En cas d'annulation par l'AMIPBM, le remboursement du participant sera effectué sous 6 mois

Article 14 : En cas d'annulation en raison d'un cas COVID+, le remboursement du participant sera effectué sous 6 mois

- Tu indiques la date, écris ton nom et ton prénom**
- Tu reportes la mention « lu et approuvé, bon pour accord »**
- Et tu signes !**